

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 20 (1902)
Heft: 72

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgszeitze (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese à Locarno.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau d'Estavayer.

1902. 22 février. Le chef de la maison Sansonnens Joseph, à Forel, qui commence dès ce jour, est Joseph Sansonnens, fils de Laurent, de et à Forel. Genre de commerce: Epicerie.

Bureau de Fribourg.

22 février. Le chef de la maison N. Brechbühl, à Seedorf, est Nicolas Brechbühl, de Lauperswyl (Berne), domicilié à Seedorf (Noréaz). Genre de commerce: Laiterie.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1902. 21. Februar. Die Firma Robert König in Lörrach (Baden) (Einzel-firma: Inhaber Robert König, von Opfingen, wohnhaft in Lörrach (Baden), eingetragen im Handelsregister des grossherzoglich badischen Amtsgerichtes Lörrach), hat am 15. Februar 1902 in Basel unter derselben Benennung eine Zweigniederlassung errichtet. Zur Vertretung der Zweigniederlassung ist lediglich der Firmainhaber befugt. Natur des Geschäftes: Mechanische Werkstätte, Handel in Fahrrädern, Nähmaschinen und Fournituren für solche. Geschäftslokal: Albangraben 2.

21. Februar. Die Firma Jakob Baumann in Basel (S. H. A. B. Nr. 247 vom 31. August 1898, pag. 1034) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtswegen gestrichen worden.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1902. 21. Februar. Die Firma Hch. Krebsler mit Hauptsitz in Zürich und Filiale in St. Gallen (S. H. A. B. vom 12. Dezember 1889, pag. 902) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen und damit auch die an Jean Wehrli in St. Gallen erteilte Procura.

Werner Blattmann, von Wädenswil, in Zürich II, Albert Lips, von Zürich, in Zürich III, und Heinrich Krebsler, von Zürich, in Zürich III, haben unter der Firma Blattmann, Lips & Co., mit Hauptsitz in Zürich III, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich seit 15. Februar 1902 (S. H. A. B. Nr. 60 vom 18. Februar 1902, pag. 237) und Zweigniederlassung in St. Gallen eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 15. Februar 1902 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Hch. Krebsler» übernimmt. Die unbeschränkt haftenden Gesellschafter Werner Blattmann und Albert Lips sind auch zur Vertretung der Filiale St. Gallen befugt. Die Firma erteilt ausserdem für die Filiale St. Gallen Procura an Jean Wehrli, von Bischofszell, in St. Gallen. Mechanische Seidenzwirnerei und Handel in Seidengarnen. Geschäftslokal in St. Gallen: Neugasse 46.

21. Februar. Die Firma J. J. Zellweger in Jonschwil (S. H. A. B. vom 12. Dezember 1883, pag. 982) ist infolge Verkaufes erloschen.

Inhaber der Firma J. J. Zellweger in Jonschwil ist Johann Jakob Zellweger, von Trogen (Appenzel A.-Rh.) in Jonschwil, welcher die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernimmt. Mech. Stickereien.

21. Februar. Inhaber der Firma Joh. Wüst in Oberriet ist Johann Wüst, von und in Oberriet. Bazar und Kolonialwaren, Velo- und Sattler-artikel.

21. Februar. Die Firma J. Seunhauser's Erben in Wattwil (S. H. A. B. vom 22. August 1889, pag. 675) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

22. Februar. Inhaber der Firma Wihl. Göldi in Rütthi ist Wilhelm Göldi, von und in Rütthi. Ferggerei. Oberstrasse.

22. Februar. Inhaber der Firma Leonz Hunkeler in Bregensdorf, pol. Gmde. Muolen, ist Leonz Hunkeler, von Ebersecken (Luzern), in Bregensdorf. Käserei. Bregensdorf.

22. Februar. Der Inhaber der Firma L. Amsler, mit bisherigem Domizil in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 199 vom 16. Juni 1899, pag. 803) hat dasselbe nach Goldach verlegt. Mühlenbaugeschäft.

22. Februar. In der am 2. Februar 1902 stattgehabten Hauptversammlung der Viehzuchtgenossenschaft Kappel, mit Sitz daselbst (S. H. A. B. vom 24. November 1894, pag. 1038) wurden an Stelle der zurückgetretenen Mitglieder der Kommission Jacob Frei und Arnold Bleicker, Rudolf Boesch, von Ebnat, in Steinenbach, als Vloepäsident und Kassier, und Ulrich Schafflützel, von Nessler, in Blomberg, als Beisitzer neu gewählt.

22. Februar. Die Viehzuchtgenossenschaft Sevelen, mit Sitz daselbst (S. H. A. B. Nr. 193 vom 1. Juli 1898, pag. 812) hat in ihrer Hauptversammlung vom 26. Januar 1902 die Kommission folgendermassen bestellt: Niklaus Hagmann, Veterinär, von Sevelen, in Buchs, Präsident; Mathias Tischhauser, von und in Sevelen, Kassier; Andreas Engler, von und in Sevelen, Aktuar und Zuchtbuchführer. Der Präsident zeichnet kollektiv mit dem Aktuar.

22. Februar. In der am 14. Februar 1902 stattgehabten Hauptversammlung der Käseereigesellschaft Lenggenwil, mit Sitz in Niederhelfenswil (S. H. A. B. Nr. 312 vom 14. November 1898, pag. 1298) wurde die Kommission bestellt wie folgt: Josef Anton Brunner, von Zuzwil, in Dietrüthi-Lenggenwil, Präsident; Karl Hälz, von Niederhelfenswil, in Lenggenwil, Aktuar, und Johann Löhner, von Niederhelfenswil, in Lenggenwil, Kassier.

22. Februar. Die Kommission der Käseereigesellschaft Dorf Mörschwil, mit Sitz daselbst (S. H. A. B. Nr. 113 vom 9. April 1898, pag. 465), ist gegenwärtig folgendermassen bestellt: Jacob Troxler, von Hergiswil (Luzern), Präsident; Richard Eugster-Eberle, von Altstätten, Aktuar; Wilhelm Gmür, von Amden; Titus Thoma, von Amden, und August Schildknecht, von Gossau; alle fünf wohnhaft in Mörschwil.

22. Februar. Die Firma Johannes Kehl, Handlung zum Sonnenheim in Rebstein (S. H. A. B. vom 25. Oktober 1893, pag. 925) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma A. Fatzer, z. Sonnenheim in Rebstein ist August Fatzer-Kocher, von Salmisach (Thurgau), in Rebstein, welcher die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernimmt. Handlung. Z. Sonnenheim, Sonnenstrasse.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Locarno.

1902. 24 febbraio. Proprietario della ditta individuale Enrico Guenzani, in Locarno, è Enrico Guenzani, di Giuseppe, di Abbiategrosso, provincia di Milano, domiciliato in Locarno. Genere di commercio: Negozio di calzoleria, in Via alla Ramogna.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle.

1902. 24 février. La raison H. Burnet, à Aigle, exploitation du Café «Au Cbasseur» (F. o. s. du c. du 28 juillet 1893) est radiée ensuite de décès du titulaire.

Bureau de Nyon.

Rectification. Une erreur s'est glissée dans la publication parue le 24 février 1902 dans le n° 69 de la F. o. s. du c., page 273; au lieu de: Société immobilière de Tielex en liquidation etc., lire: Société immobilière de Trélex en liquidation, dont le siège est à Nyon (F. o. s. du c. du 12 février 1901, n° 47, page 185).

Bureau de Vevey.

22 février. Le chef de la maison J. Guex, à Vevey, est Julie-Augustine, fille de Frédéric Guex, de St-Légier et La Chiésaz, domiciliée à Vevey. Genre de commerce: Bandagisterie sous l'enseigne «A la Croix du Sud». Magasin: Rue du Lac n° 35, à Vevey.

Wallis — Valais — Valles

Bureau de St-Maurice.

1902. 22 février. La société en commandite F. Jaquet et C^{ie}, à Vouvry, inscrite le 8 avril 1893 (F. o. s. du c. du 12 avril 1893, n° 91, page 366), par le fait du décès de l'associée Félicie Jaquet, est en liquidation. L'associé Pierre Poujoulat, à Genève, est chargé de la liquidation.

Genf — Genève — Ginevra

1902. 21 février. La raison C. Milleret, entreprise de bâtiments, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 30 avril 1898, pag. 558), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

21 février. Le chef de la maison Herm. Thiedau, à Genève, commencée le 5 décembre 1901, est Hermann-Carl Thiedau, d'origine allemande, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Café-restaurant, à l'enseigne «Brasserie-restaurant Lyonnais». Locaux: 3, Rue des Alpes. (Ancien établissement Aug. Schmid.)

21 février. La société anonyme ayant pour titre Schweizerische Gasglühlicht Actiengesellschaft System Dr Carl Auer von Welsbach (Société anonyme suisse du Bec Auer), et ayant son siège à Zurich (suivant extraits du registre du commerce de Zurich en date des 30 septembre 1895, 21 novembre 1898, 6 septembre 1899, 7 février 1900 et 17 octobre 1901), a été établie à Genève, à dater du 1^{er} décembre 1900, une succursale sous la même raison sociale. Il n'existe pas de dispositions statutaires spéciales pour cette succursale. Elle est représentée et engagée vis-à-vis des tiers de la même manière que le siège principal, c'est-à-dire, par la signature individuelle ou collective d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration ou de fondés de procuration désignés par le conseil. Le conseil d'administration a nommé directeur Hans Hotz, de Zurich, y domicilié, et lui a accordé la signature individuelle, et a conféré procuration individuelle à Oscar Curti, de Rapperswyl, domicilié à Zurich. La succursale de Genève est en outre dirigée par un employé muni de pouvoirs limités. Locaux: 9, Rue Céard.

21 février. La société en nom collectif O. Sutter et C^o, entreprise de parqueterie, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 31 janvier 1901, page 126), a modifié sa raison sociale qui est devenue depuis le 15 février 1902 Sutter & Stalet, à Plainpalais. En outre la maison a transféré ses bureaux et chantiers, Chemin des Sources, 9 (anciens locaux Jean-Claude Miffon), et a pris la représentation exclusive, pour le canton de Genève, de la «Parqueterie d'Aigle».

Bilan annuel du Credito Ticinese à Locarno et de ses succursales à Lugano et Bellinzona au 31 décembre 1901.

(Sanf ratification statutaire.)

Actif		Passif	
I. Caisse.			
	900,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	
	160,655	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
	1,060,655	<i>Encaisse légale.</i>	
	36,900	Propres billets (voir annexe n° 1).	
	50,150	Billets des autres banques d'émission suisses.	
1,207,415	68	68	Autres valeurs en caisse, billets étrangers, etc.
II. Créances à courte échéance.			
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
	75,981	Coupons à l'encaissement.	
	8,467	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
	124,920	Correspondants débiteurs.	
481,469	32	52	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.
III. Créances sur effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
	368,226	69 échus dans les 30 jours.	
	384,228	90 " entre 31 et 60 "	
	467,891	30 " " 61 et 90 "	
1,482,990	19	30 "	318,148. 30 " après 90 "
Effets sur l'étranger:			
	144,274	05 échus dans les 30 jours.	
	35,482	45 " entre 31 et 60 "	
	196,682	75 " " 61 et 90 "	
417,236	60	90 "	40,847. 35 " après 90 "
Avances sur nantissemments:			
	11,282	20 échus dans les 30 jours.	
	8,123	60 " entre 31 et 60 "	
	20,484	35 " " 61 et 90 "	
60,170	15	90 "	20,300. — " après 90 "
1,989,221	24	30	Effets à l'encaissement.
IV. Autres créances à terme.			
(Disponibles après 8 jours.)			
	3,841,141	85	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
	284,700	—	Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.
	56,956	75	Créances sans engagements par lettre de change, avec garantie.
6,401,480	20	95	Créances hypothécaires.
	1,052,802	15	Reports.
	165,879	15	
V. Placements à terme indéfini.			
	836,550	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).
	597,404	—	Obligations }
1,567,451	44	44	Effets publics.
	1,433,954	—	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.
	133,497	—	
VI. Valeurs en nantissement.			
Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).			
1,889,555	—	—	
VII. Placements fixes.			
	550,661	67	Participations.
	203,412	07	Immeubles à l'usage de la banque.
754,074	74	1	Mobilier à l'usage de la banque.
VIII. Comptes d'ordre.			
Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).			
52,000	85	—	
12,842,667	97	—	
I. Emission de billets.			
Billets en circulation } (voir annexe n° 1) :			
	2,213,100	—	
Propres billets en caisse }			
	86,900	—	2,250,000
II. Engagements à courte échéance.			
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)			
	9,578	32	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
	106,062	39	Correspondants créanciers
	2,081,746	45	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)
	925,268	44	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)
	1,555	75	Intérêts échus et non encaissés
	715	—	Dividendes échus et non encaissés
8,124,921	35	—	
III. Engagements sur effets de change.			
Traites et acceptations			
	—	—	29,311
IV. Autres engagements à terme.			
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
	3,495,109	66	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)
	—	—	Obligations dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
	202,800	—	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
	2,081,143	55	
5,778,553	21	—	
V. Comptes d'ordre.			
Réescompte sur articles de l'actif } (voir détail dans le Prorata d'intérêts sur articles du passif compte de profits et pertes)			
	14,684	85	
	64,517	90	
	60,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1901
	—	—	139,202
139,202	75	—	
VI. Fonds propres.			
Capital versé			
	1,500,000	—	
Fonds de réserve statutaire (allocation de 1901)			
	30,000	—	
Report du solde de bénéfice pour l'année 1902			
	679	16	1,520,679
	—	—	18
	—	—	18

Annexes au bilan annuel du Credito Ticinese au 31 décembre 1901.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1901.

	Emission	En caisse	En circulation
908 billets de fr. 500 =	454,000	8,500	445,500
12,529 " " " 100 =	1,252,900	14,800	1,238,100
10,862 " " " 50 =	543,100	13,600	529,500
24,299 billets =	2,250,000	36,900	2,213,100

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Art. 2, § 8, lit. b du règlement prescrit:
 „Les remboursements des comptes courants créanciers seront faits dans la règle contre reçus du client ou contre chèques aux conditions suivantes:
 Jusqu'à fr. 5,000 à vue.
 De fr. 5,000 à „ 10,000 „ 8 jours de préavis.
 „ „ 10,000 „ „ 20,000 „ 5 „ „ „
 Pour toute somme au-dessus de fr. 20,000 suivant entente spéciale.“
 Les comptes courants créanciers se répartissent en:
 a. 449 comptes jusqu'à fr. 20,000, remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,562,138. 20
 b. 13 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables éventuellement après 8 jours 529,628. 25
 Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,081,746. 45

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Suivant art. 4 du règlement (modifié) pour les dépôts en caisse d'épargne, les sommes déposées sont remboursables:

Jusqu'à fr. 200 à vue.

De „ 200 „ fr. 500 après une dénonciation de 10 jours.	
„ „ 500 „ „ 1000 „ „ „ „ 20 „	
„ „ 1000 „ „ 2000 „ „ „ „ 60 „	
„ „ 2000 „ „ 8000 „ „ „ „ 90 „	
Sommes supérieures „ „ „ „ 6 mois.	

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 2019 comptes de dépôts jusqu'à fr. 200	fr. 148,263. 44
3885 comptes de dépôts au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte	„ 777,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 925,263. 44
c. 3885 comptes de dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours	„ 3,495,109. 66
	fr. 4,420,373. 10

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Effets de change réescomptés, en circulation au 31 décembre 1901 fr. 780,300. —

